

Fêtes publiques à Paramé pendant le Directoire

Aujourd'hui en grande partie urbanisée et complètement intégrée à l'agglomération malouine, la commune de Paramé était, il y a deux siècles, une paroisse rurale bien distincte, peuplée d'environ 2 800 habitants. Les activités agricoles et maritimes en faisaient cependant un satellite de Saint-Malo par la fourniture de denrées et de main-d'œuvre. Située dans une région « bleu sage », donc plutôt modérée, Paramé ne s'est pas particulièrement distinguée pendant la Révolution. On y relève bien des relations plus ou moins clandestines avec les îles anglo-normandes ainsi qu'une certaine agitation lors de l'arrivée du curé constitutionnel mais tout cela reste plutôt anecdotique. La population est bien sûr divisée politiquement : les fermiers et laboureurs de la partie rurale s'opposent aux artisans et commerçants du bourg, mais cela n'entraîne finalement qu'une saine alternance au pouvoir.

I - Typologie et organisation des fêtes

La Révolution, plus particulièrement la République, n'a pas inventé la fête mais, régime nouveau, elle avait besoin de s'affirmer, de se défendre et de convaincre. C'est ainsi que la Convention créa en 1794 quatre fêtes annuelles et les trente-six fêtes décadaires. Un véritable calendrier fut institué par la suite et le Directoire inventa de nouvelles occasions de répandre le message républicain. Au total, on peut classer les fêtes révolutionnaires en trois catégories :

— *Les fêtes civiques et patriotiques*, occasions de célébrer de grands événements (la Fondation de la République le 22 septembre, ou le 14 juillet) ou de grands principes (la Souveraineté du Peuple le 20 mars) ; certaines apparurent même pour des raisons tout à fait conjoncturelles, comme les anniversaires du 9 thermidor (chute de Robespierre) et du

18 fructidor. Nous avons écarté les fêtes funèbres, telles celles organisées pour honorer la mémoire du général Joubert ou celle qui a eu lieu à l'occasion de l'assassinat des plénipotentiaires de Rastatt.

— *Les fêtes décadaires* destinées à remplacer le dimanche et ayant donc un caractère religieux. Il s'agit en effet d'éviter que les tentatives de déchristianisation n'entraînent le peuple vers l'athéisme. C'est au fond une sorte de généralisation du culte de l'Être Suprême.

— *Enfin les fêtes sociales*, nées principalement sous le Directoire, qui visent à mettre en valeur des groupes sociaux ou humains (les époux, la jeunesse, les vieillards, l'agriculture).

Les registres municipaux de Paramé ont conservé le compte-rendu de dix-neuf fêtes entre juin 1797 et septembre 1799 : 6 fêtes décadaires, 10 fêtes civiques et patriotiques et 3 fêtes sociales. Il y en eut certainement davantage, notamment des fêtes décadaires, mais les élus n'ont sans doute pas cru bon d'en dresser systématiquement procès-verbal. Il faut dire que l'organisation en posait problème, comme ce fut le cas d'avril à septembre 1797 où la municipalité n'était pas franchement républicaine (elle fut d'ailleurs « fructidorisée ») et comme en témoigne la délibération du 18 juin où elle déclare :

«... considérant qu'il lui est impossible de pouvoir donner à ces fêtes tout l'éclat qu'elles mériteraient, n'ayant aucune espèce de moyens et ne pouvant conséquemment en faire les frais, qu'en outre les habitants de ce canton ne sont nullement en état d'en supporter les dépenses, que les citoyens un peu aisés qui habitent quelques mois de l'année leur campagne ne se porteront point à en faire ni même à en partager les frais, attendu que leur domicile est à la ville et que c'est là où ils assistent aux fêtes nationales.

Considérant également que dans les fêtes qui ont été célébrées antérieurement peu d'habitants s'y sont rendus et quelquefois même l'administration s'y est trouvée seule avec les fonctionnaires publics, qu'il serait même difficile de faire quitter aux habitants leurs travaux d'agriculture pour y assister sans courir les risques de troubler la tranquillité dans un moment où la misère est à son comble, qu'aucune loi en outre ne nous oblige de les y contraindre... »

En conclusion de ce bel exposé, les élus décident de se contenter d'annoncer les fêtes en faisant sonner la cloche du temple la veille et le matin de leur célébration. En revanche, la municipalité élue en mars 1798 fut nettement plus active et c'est à elle, et en particulier à son président Jean Dagnet, que nous devons l'essentiel de la description que nous allons faire.

II - Le déroulement des fêtes

La trame principale est la même pour chaque fête et pourrait tout aussi bien s'appliquer à une fête religieuse. En effet, après avoir sonné la cloche pour rassembler les participants, on organise un cortège très semblable à une procession, pour se rendre au temple décadaire où se succèdent hymnes et discours (équivalent du sermon), la cérémonie s'achevant sur des cris patriotiques. Le parcours du cortège est ici relativement court puisqu'une centaine de mètres séparent la maison commune, où a lieu le rassemblement, du temple décadaire (l'ancienne église) : les deux bâtiments existent encore de nos jours. Exceptionnellement le trajet peut être plus long, une demi-heure de marche le 20 mars 1798 pour la fête de la Souveraineté du Peuple. Pour l'anniversaire du 9 thermidor, en juillet 1797, le cortège se rendit même à Saint-Malo et Paraméens et Malouins firent ensuite leur jonction sur la « petite grève » avec une délégation venue de Saint-Servan. Pour la première fois, sans doute, se faisait l'union des trois villes.

Les participants se rangent dans un ordre très strict : l'administration, c'est-à-dire les élus, précède les « fonctionnaires publics nommés par le peuple », le juge de paix, les instituteurs et leurs élèves et en dernier lieu des membres de la garde nationale ou une délégation des militaires stationnés dans le canton. Lors de la fête de la Souveraineté du Peuple, déjà citée, le juge de paix est suivi de douze anciens portant des baguettes blanches et de quatre jeunes avec des écriteaux garnis de rubans tricolores. Une formation musicale ferme la marche en jouant la Marseillaise et le « *Ça Ira* » mais habituellement on se contente de défiler au son du tambour.

Pour les grandes occasions, le lieu de la célébration est marqué par un autel. C'est le cas le jour de la Souveraineté du Peuple où l'autel a été dressé au pied de l'arbre de la liberté et est orné de guirlandes de verdure. Faut-il une statue de la liberté, on y installe un faisceau. Pour l'anniversaire de la Fondation de la République le 23 septembre 1799, l'autel est érigé dans le temple décadaire ; sur sa base on a inscrit « Paix à l'homme juste, à l'observateur sévère des lois ». Le 10 août précédent, c'est à l'arbre de la liberté qu'on avait fixé cette inscription écrite en gros caractères : « Un autre Tarquin abuse de l'autorité que lui avait laissée le peuple, de nouveaux Brutus fondent la République ». Ce même jour, la garde nationale avait inscrit sur son drapeau tricolore « Honneur aux braves qui renversent le Trône ! Les Français ne reconnaissent plus d'autres maîtres que les lois ». Une autre fois, figurait la phrase suivante « Le peuple debout est armé contre ses ennemis extérieurs et intérieurs, pour l'intégralité de son territoire et le maintien de la constitution de l'an III ».

Les participants sont appelés à chanter au cours et à la fin de la cérémonie : il s'agit d'hymnes à la liberté ou plus précisément du couplet « Allons enfants de la patrie » ou de « la strophe chérie d'Amour sacré de la patrie ». Après quelques salves de mousqueterie on se quitte après avoir crié « Vive la République ! » ou « Vive la Constitution de l'an III ! » ; le secrétaire précise qu'il s'agit de cris répétés ou de cris unanimes et même à l'occasion d'un cri « mille fois répété ». Il y a bien sûr quelques variantes : ainsi à deux reprises demande-t-on aux présents de prêter « le serment de haine à la royauté ». Mais c'est la fête de la Souveraineté du Peuple du 20 mars 1798 qui paraît avoir été la plus grandiose.

En effet, après le très important défilé matinal suivi de trois discours, *« les membres de l'administration se sont réunis pour célébrer un repas civique avec les officiers militaires et plusieurs autres citoyens. Le repas a été des plus frugal, on s'y est égayé en bons républicains, on y a chanté des airs patriotiques, on a porté des santé à tous les braves républicains, à tous les généreux défenseurs de la patrie et à tous ceux qui contribueront à la défaite du dernier tyran des mers »*. Vers les trois heures de l'après-midi ont débuté trois courses, sans doute à pied, qui ont vu Charles Derrien gagner un bonnet de la République pour les 12-16 ans, Pierre Mathurin recevoir un sabre pour les 16-25 ans et Pierre Leprince empocher 6 livres en numéraire pour les plus de 25 ans. Le procès-verbal s'achève ainsi : *« Le reste de cette grande solennité a été employé à la gaieté et aux divers amusements selon le goût des citoyens »*. Mais dans son rapport écrit 10 jours plus tard, Duhamel, le commissaire du Directoire exécutif, indique que cette fête « n'a pas eu un grand succès car le peuple est trop fanatisé ».

III. - La fête comme tribune politique

Nous avons un autre exemple de cette réticence à l'égard de ces fêtes nouvelles qui ont visiblement pour but d'imposer un nouveau système de pensée. Les fêtes décadaires ont pourtant un aspect bien innocent puisque l'essentiel de la cérémonie consiste à lire les lois et arrêtés, à énumérer les naissances et les décès survenus au cours de la décade et à célébrer les mariages éventuels. Mais ces fêtes visent à remplacer le dimanche et lorsque Pierre Lemasson prend le poste de commissaire du directoire exécutif à la fin de 1798, il note que « presque tous les hommes chôment les dimanches et fêtes de l'ancien régime... les mariages ont lieu au temps décadaire mais les mariés et leurs témoins n'entrent qu'à la fin de la séance et avec leurs hardes de tous les jours... ».

Ces résistances expliquent sûrement en partie la teneur de certains discours dont on peut se demander s'ils ont été vraiment rédigés par ceux

qui les prononcent. Ainsi le 20 mars 1798 nous sommes à 3 jours des élections partielles prévues annuellement par la constitution de l'an III. Le gouvernement ne tient pas à ce que se reproduise le résultat de l'année précédente qui avait entraîné le coup d'état du 18 fructidor. C'est pourquoi son représentant, le citoyen Duhamel, « en peu de mots mais de la manière la plus vive » fait voir aux citoyens « combien leurs intérêts les plus chers seraient en danger si leurs choix dans les assemblées primaires et les jours suivants n'étaient pas dans le sens et les vues du gouvernement, que tous les malheurs dont les peuples avaient été accablés dans le cours de la Révolution étaient des suites des mauvaises élections et que les mêmes malheurs les menaceraient encore s'ils se laissent aller aux perfides insinuations des royalistes... »

Six mois plus tard, c'est le maire Jean Dagnet qui déclare : « Quant à nous, pénétrons-nous de cette pensée que tout ce qui ne respire pas pour la République est coupable... ». Une autre fois il précise : « Citoyens, que cette constitution (de l'an III) soit sans cesse notre point de ralliement. Occupons-nous de la préserver des complots du fanatisme, du royalisme et de l'anarchie. Donnons l'exemple de la soumission aux lois, sacrifions notre intérêt particulier à l'intérêt général, chérissons notre patrie et contribuons par tous nos efforts au succès du gouvernement ».

Nous retrouvons presque à chaque discours cette vive critique des factions « qui tour à tour répandirent leur souffle impur sur nos destinées. Toujours défaits, jamais corrigés, le fanatisme, le royalisme, l'anarchie égarèrent les vaisseaux de l'état dans les excès du gouvernement révolutionnaire et dans ceux d'une réaction non moins funeste à la liberté et à l'ordre social, ici les terroristes, là les chouans, partout et toujours du sang, des cendres et des pleurs ».

Mais il ne suffit pas de critiquer, il faut aussi vanter les mérites de ce gouvernement « paternel... dirigé par des principes qu'avoue la nature et que confirme la raison ». N'est-ce pas grâce à lui que le pays « marche de succès en succès », que « les armées de la République ont atteint le degré de gloire le plus brillant et jusqu'à présent inconnu », que « le commerce n'attend que la paix pour refleurir » et que « le génie n'a plus à redouter... les tours affreuses de la Bastille ». Et en particulier la Révolution n'a-t-elle pas profité aux agriculteurs qui jouissent enfin « d'une influence politique proportionnée à leur importance dans l'état et celui qui cultive la terre n'est plus ni l'inférieur du héros qui la dévaste, ni le jouet du faquin qui la surcharge... » ; qu'ils songent que « la dîme reviendrait avec les prêtres, et la féodalité avec la noblesse ».

Quand la possibilité en est offerte, on passe aussi très rapidement au ton moralisateur. C'est le cas lors des fêtes des Époux destinées à « vouer au mépris le célibat corrompé et le concubinage scandaleux ». Comme le dit Jean Dagnet le 29 avril 1798 : « Nul n'est bon citoyen, s'il n'est pas bon

fil, bon père, bon frère, bon ami, bon époux... » ; la fête des époux doit apprendre aux jeunes filles qu'elles « doivent mériter par leur sagesse, par leur assiduité aux travaux utiles, en faisant tout ce qui est bien, en évitant tout ce qui est mal, d'être recherchées et désirées ».

Chantage aux élections, pressions et menaces diverses, bienveillance à l'égard de groupes sociaux et économiques, tout cela ne fut pas suffisant pour sauver une république dont un des élus déclama le 22 septembre 1798, fête de la Fondation de la République : « Honneur à ceux qui l'ont fondée, à ceux qui l'ont défendue, périssent tous ses ennemis et que l'Égypte soit témoin des prodiges et des succès du héros qui a reconquis l'Italie à la liberté ».

Alain ROMAN

BIBLIOGRAPHIE

M. RENOARD, « Les fêtes révolutionnaires à Saint-Malo et Saint-Servan de 1789 à 1799 », dans *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1989, p. 157 à 178.

A. ROMAN, « Paramé 1789-1799. Les premiers pas d'une commune », dans *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1989, p. 105 à 129.

Abbé GUET, *Essai sur l'histoire de Paramé*, 1902.

SOURCES

Archives municipales de Saint-Malo, registres de délibérations de la commune de Paramé de l'an V à l'an VIII.

RÉSUMÉ

Régime nouveau, la République utilise les fêtes publiques pour développer ses idées et combattre celle des opposants. Le pouvoir politique cherche notamment à supplanter les fêtes religieuses traditionnelles ainsi qu'à célébrer les grands événements révolutionnaires et les groupes sociaux. Malgré leur cérémonial très strict et la pression des autorités, les nouvelles fêtes ne semblent pas recueillir une adhésion très enthousiaste de la population.